

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1686

présenté par
Mme Thill et M. Brindeau
à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 36, supprimer les mots :

« , en tant que de besoin, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à ce que l'évaluation médicale, psychologique et sociale soit systématique et non éventuelle. Dans le cadre d'une procédure d'adoption une enquête sociale et psychologique est imposée aux postulants. Cette enquête vise à déterminer les garanties que peut offrir une famille postulante à un enfant : capacité morales, éducatives, affectives, familiales et psychologiques.